



Le rapport Jean-Yves Le Déaut (Digest en 6 points) Les propositions sur :

Le doctorat et l'emploi des docteurs

Dépêche AEF 177170 du 14-01-2013

« Reconnaître le doctorat dans les conventions collectives et augmenter l'incitation des entreprises à recruter des docteurs grâce au crédit impôt recherche. » C'est ce que propose le député Jean-Yves Le Déaut (SRC, Meurthe-et-Moselle) dans son rapport (cf texte intégral : Info 210 ED) intitulé « Refonder l'université, dynamiser la recherche », remis lundi 14 janvier 2013 au Premier ministre Jean-Marc Ayrault, qui lui avait confié la mission, en août dernier, de tirer les conclusions législatives des assises de l'enseignement supérieur et de la recherche. « Le doctorat est le diplôme phare de l'université et nous nous devons de veiller à sa qualité », écrit Jean-Yves Le Déaut. « La première constatation que l'on peut faire est que le nombre de doctorats délivrés en France par an a stagné depuis dix ans, à environ 10 000, chiffre bien inférieur aux docteurs formés en Grande-Bretagne (15 000) et très en dessous des 25 000 docteurs allemands », détaille le rapport.

Voici les autres recommandations formulées par Jean-Yves Le Déaut sur le doctorat et l'emploi des docteurs :

Augmenter l'incitation des entreprises à recruter des docteurs. Le rapport recommande de « reconnaître le doctorat dans les conventions collectives » et signale qu'il « convient d'augmenter l'incitation des entreprises à recruter des docteurs, grâce à la réforme du crédit impôt recherche », proposée dans le présent rapport. Selon une étude du Céreq (Centre d'études et de recherche sur les qualifications) citée dans le rapport, « 46 % des docteurs travaillent dans la sphère privée en 2007, contre 34 % dix ans plus tôt » et « la collaboration entre les écoles doctorales et les employeurs de la sphère privée n'est pas systématique ». Les recruteurs « connaissent mal les conditions de réalisation d'une thèse et de la recherche doctorale », et ont une représentation « un peu stéréotypée des docteurs, qu'ils perçoivent souvent comme des « surdiplômés, peu opérationnels à court terme », poursuit l'étude. « Malgré les initiatives (Cifre [conventions industrielles de formation par la recherche], deuxième chapitre de la thèse, junior consultants) et l'action de l'ABG (Intelli'agence), l'insertion des docteurs dans le privé en dehors de la recherche apparaît encore comme un second choix pour ces derniers », pointe le rapport.

Reconnaître le doctorat dans la haute fonction publique. Selon le député socialiste, « la poursuite de carrière dans la haute fonction publique doit passer par la reconnaissance de l'ancienneté dans le reclassement dans les corps de la fonction publique qui prennent en compte leurs trois années d'expérience professionnelle et par des concours réservés, dans tous les corps administratifs et techniques d'encadrement ». Il reprend ainsi la proposition 34 du rapport finale des assises en proposant « une mesure législative transversale qui complète l'article L412-1 du code de la recherche ». « Ce nouvel article prévoit d'une part cette obligation d'adaptation et d'autre part la prise en compte de la durée de la thèse pour le calcul du reclassement dans le corps de la fonction publique », écrit Jean-Yves Le Déaut.

Créer un statut particulier de doctorant en formation tout au long de la vie. « Si l'on veut donner une réelle priorité à l'enseignement supérieur et à la recherche, il faut impérativement

augmenter le contingent des contrats doctoraux, tout en procédant à un rééquilibrage dans les disciplines encore sous dotées », avance Jean-Yves Le Déaut. « Nous avons la volonté de développer la formation tout au long de la vie à l'université et elle devra dorénavant concerner tous les grades universitaires, y compris le diplôme phare que constitue le doctorat », considère-t-il. « Pour cela je propose de créer un statut particulier du doctorant en formation tout au long de la vie, pour les doctorants salariés et fonctionnaires qui préparent une thèse en parallèle de leur activité principale. » Par ailleurs, le député entend « modifier l'article L612-7 du code de l'éducation pour renforcer la reconnaissance de l'expérience professionnelle que constitue la préparation d'un doctorat ».

Développer la formation continue des directeurs de thèse. En complément de sa recommandation de supprimer l'HDR (habilitation à diriger des recherches), Jean-Yves Le Déaut propose de mettre en place « une formation à la direction de recherches » et « de développer la formation continue des directeurs de thèse, notamment en matière de pédagogie, de gestion des ressources humaines et de gestion de projet »

La place des organismes, des fondations et des régions dans les politiques de site

Dépêche AEF 177178 du 14-01-2013

« Accroître l'ouverture des universités sur l'extérieur en prévoyant la possibilité pour les organismes de recherche de siéger au conseil d'administration » : telle est l'une des propositions que fait le député Jean-Yves Le Déaut (SRC, Meurthe-et-Moselle), dans son rapport (cf texte intégral : Info 210 ED) intitulé « Refonder l'université, dynamiser la recherche », remis lundi 14 janvier 2013 au Premier ministre Jean-Marc Ayrault, qui lui avait confié la mission, en août dernier, de tirer les conclusions législatives des assises de l'enseignement supérieur et de la recherche. Concrètement, la représentation des organismes de recherche au conseil d'administration des universités se ferait au titre des « personnalités extérieures ». Le député prévoit typiquement « de un à deux membres représentant les grands organismes de recherche pour les universités ayant moins de 25 000 étudiants inscrits, de un à trois pour les autres », qui « seront désignés par les présidents des organismes concernés », sachant que « le choix du nombre de sièges et la désignation des organismes étant laissés à l'appréciation des établissements, en fonction de leur profil de recherche ».

Au niveau territorial, le rapport souligne qu'il faut « afficher politiquement que les organismes de recherche doivent trouver leur place dans le dispositif » des « communautés d'universités » que Jean-Yves Le Déaut propose d'instaurer en lieu et place des actuels PRES (pôles de recherche et d'enseignement supérieur. Dans la nouvelle rédaction du cinquième alinéa de l'article L711-1 du code de l'éducation prévoyant ces « communautés », il serait stipulé que « les organismes de recherche fondateurs ou partenaires de ces établissements d'enseignement supérieur participent ou sont associés à leur gouvernance ».

Voici les autres propositions du rapport concernant la place des fondations et des régions dans les politiques de site.

Fondations de coopération scientifique

Réformer les FCS. Prenant acte que « le bilan des fondations de coopération scientifique est positif mais contrasté » et que les assises ont fait remonter des « critiques », « pas sur la notion de fondation de coopération scientifique elle-même, mais sur leur bilan », Jean-Yves Le Déaut estime « souhaitable de réformer les FCS » (1). « Trois principes » doivent selon lui dicter cette réorganisation : « simplifier la rédaction de la loi, assouplir et démocratiser la gouvernance des fondations et en limiter le nombre » dans un souci de « grande simplification du paysage ». Pour cela, il s'agit notamment de « supprimer les articles spécifiques aux RTRA (réseaux thématiques de recherche avancés) et aux CTRS (centres thématiques de recherche et de soins) » tout en prévoyant des « dispositions transitoires ».

Une seule fondation abritante, plutôt partenariale, par communauté d'universités.

Le député retient « l'objectif d'une seule fondation abritante par site auprès de la communauté d'universités ». « Dans l'esprit de la proposition n°81 du rapport des assises, je propose de limiter le nombre des FCS en évitant de faire gérer les crédits des investissements d'avenir par des personnes morales nouvelles et en utilisant la possibilité actuelle de les abriter par des fondations ayant soit le statut de fondation reconnue d'utilité publique, soit celui de fondation de coopération scientifique, soit celui de fondation partenariale. » Il pense que cette dernière « pourrait jouer un rôle privilégié lorsqu'il existe une communauté d'universités » et propose donc de « modifier le statut de la fondation partenariale pour que ce dispositif fonctionne de manière plus efficace », en intervenant sur l'article L718-13 du code de l'éducation.

Rôle des Régions

Anticiper l'acte III de la décentralisation. Jean-Yves Le Déaut estime que le projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche devrait, dans son domaine, « anticiper l'acte III de la décentralisation ». À ce titre, les régions « pourraient se voir confier la responsabilité des instruments de la politique de l'innovation, participer à la gouvernance des structures consacrées à la recherche technologique et au transfert de technologie, et piloter de grandes plates-formes régionales d'innovation ».

Les régions lui paraissent aussi « les mieux à même » d'agir pour « le développement et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle ». Plus généralement, le député pense que « la dévolution de nouvelles compétences aux collectivités territoriales dans le domaine de l'ESR (enseignement supérieur et recherche) devra respecter deux principes : la compétence générale de l'État (...) doit être maintenue et l'objectif d'équilibre des services publics (...) sur l'ensemble du territoire national respecté » ; « les collectivités ne devraient se voir confier de nouvelles attributions que dans des domaines où il apparaît que ces dernières seront plus utilement et efficacement exercées à leur niveau ».

Rendre obligatoire l'élaboration de schémas régionaux. Le rapport retient la proposition 100 des assises visant à rendre « obligatoire l'élaboration de SRESRI (schémas régionaux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation) » par « l'ensemble des collectivités territoriales concernées, avec la région pour chef de file, et les établissements et organismes présents sur le territoire ». Ceci suppose de modifier l'article L214-2 du code de l'éducation.

(1) Il existe à ce jour 39 FCS utilisées comme « structures d'adossment » de 16 RTRA (réseaux thématiques de recherche avancée), de 9 CTRS (centres thématiques de recherche et de soins), de 3 PRES, de 5 IRT (instituts de recherche technologique) et de 3 IHU (instituts hospitalo-universitaires), les 3 fondations restantes portant des « objets divers ».

La valorisation de la recherche, le transfert de technologie et l'innovation

Dépêche AEF 177108 du 14-01-2013

« Je propose qu'une Satt (société d'accélération du transfert de technologie) et un fonds régional d'amorçage viennent compléter chaque site territorial consolidé de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui permettront à la France de se doter d'une vingtaine d'écosystèmes d'innovation associant pôles de compétitivité, IRT (instituts de recherche technologique), IEED (instituts d'excellence dans les énergies décarbonées). » C'est ce qu'écrit le député de Meurthe-et-Moselle Jean-Yves Le Déaut (SRC) dans son rapport (cf texte intégral : Info 210 ED) intitulé « Refonder l'université, dynamiser la recherche », remis lundi 14 janvier 2013 au Premier ministre Jean-Marc Ayrault, qui lui avait confié la mission, en août dernier, de tirer les conclusions législatives des assises de l'enseignement supérieur et de la recherche. « Pour accroître la disponibilité de compétence en matière d'innovation, je propose aussi que le suivi d'une formation au management de l'innovation fasse systématiquement partie intégrante, non seulement du cursus du doctorant, mais aussi du parcours en école de commerce », suggère le député.

Jean-Yves le Déaut cite l'exemple du parc scientifique à Louvain-la-Neuve en Belgique, qui « montre un exemple réussi de dispositif équivalent auprès d'une université ». « Ce parc constitué de locaux professionnels locatifs géré par l'université, fonctionne en lien étroit avec les unités de recherche de l'université » et « l'action de valorisation des résultats de la recherche s'effectue en liaison avec une société filiale de l'université qui se charge notamment du dépôt des brevets, de la gestion des licences, du montage des partenariats ».

Voici les autres propositions de Jean-Yves Le Déaut en matière de valorisation, de transfert et d'innovation :

Rendre le CIR plus efficace pour l'embauche de docteurs. Le député socialiste estime que le crédit impôt recherche « n'est pas encore assez incitatif pour le recrutement des docteurs ». « Je souhaite que les dépenses de rémunération de docteurs dans les trois années (et non plus les deux années) qui suivent leur premier recrutement soient éligibles pour le triple de leur montant, et non pas seulement pour leur double, et que le délai d'éligibilité soit même étendu à cinq années pour les PME et les ETI (entreprises de taille intermédiaire) », recommande Jean-Yves Le Déaut. « En tout état de cause, il paraît clair que le crédit impôt recherche a permis de maintenir sur notre territoire des efforts d'innovation que certains groupes internationaux auraient pu déployer dans des pays autres, ne manquant pas d'ingénieurs de très haut niveau », reconnaît le député.

L'innovation, relais indispensable de la recherche. « La seule issue pour les pays développés est la poursuite, au sein de chaque filière, de la course en tête de la productivité et de la compétitivité, dont le double effort de recherche et d'innovation constituent, en amont, un déterminant essentiel », considère le député. Il estime que « la prise de conscience du caractère crucial de l'innovation conduit certains pays qui la soutiennent activement, comme les Pays-Bas, la Suède ou la Belgique, à la désigner comme un service à la société » « Je propose d'inscrire cette mission de service à la société dans la loi », indique-t-il.

Prendre en compte le transfert dans l'évaluation des enseignants-chercheurs. « L'innovation constitue un investissement au long cours assez incertain, et les mécanismes d'incitation doivent pouvoir lever les freins au transfert, c'est à dire à la décision de passer du résultat de recherche à sa valorisation industrielle », avance Jean-Yves Le Déaut. Ainsi, il propose que le transfert, « forme de participation au service à la société, comme toutes les autres missions des enseignants-chercheurs et des chercheurs, soit prise en compte dans leur évaluation s'ils sont amenés à revenir vers la recherche ».

Utiliser la BPI pour aider les entreprises dans la 'vallée de la mort'. « Une fois créée, l'entreprise porteuse du transfert (spin-off) doit bénéficier d'apports financiers pour couvrir ses achats d'équipement, et son besoin en fonds de roulement », explique le rapport. « Alors la spin-off devenue start-up entre dans la 'vallée de la mort', cette phase critique qui voit disparaître nombre de projets, généralement au bout de deux ou trois ans », détaille le rapport. Jean-Yves Le Déaut fait observer qu'avec la BPI (Banque publique d'investissement), « la France s'est dotée d'un outil pour réinvestir la 'vallée de la mort' », et il juge que « le nombre des parcours d'innovation réussis ne pourra que s'en trouver accru ».

Mettre en place un 'small business act'. Jean-Yves Le Déaut signale que le rapport Gallois « propose qu'une part de 2 % des achats courants de l'État soit réservée à des innovations élaborées par des petites et moyennes entreprises, en suggérant que 15 % de cette part porte sur des démonstrateurs et des prototypes permettant aux PME d'accélérer l'industrialisation de leurs solutions ». « Je souscris pleinement à cette proposition », écrit le député. Il rappelle que le 'small business act' américain « réserve aux PME, depuis 1953, sous la protection d'une administration dédiée à la défense de cet avantage, les marchés publics de petite taille, ainsi que certains marchés de sous-traitance liés à de grands contrats publics ».

Définir un statut d'entreprise d'innovation et de croissance. En outre, le député socialiste propose de « définir un statut d'entreprise d'innovation et de croissance », qui concernerait, « les PME et les ETI, c'est à dire d'effectif compris entre 250 et 5 000 salariés ». « Les aides se poursuivraient dans la phase de croissance, une fois l'innovation réussie. En contrepartie, les entreprises s'engageraient à maintenir leur activité en France », suggère-t-il. Il rappelle qu'en 2004, le statut de JEI (jeune entreprise innovante) a été créé mais précise « qu'il ne concerne que les entreprises récemment créées, alors qu'un effort d'innovation peut tout aussi bien être porté par des PME anciennement établies en phase de reconversion technologique ».

La politique de recherche européenne et internationale

Dépêche AEF 177118 du 14-01-2013

La proposition de confier la mission de coordination interministérielle pour les affaires européennes au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui figure dans le rapport final des assises, « ne me paraît pas pouvoir être suivie car elle pourrait nuire à la cohérence globale de notre action extérieure ». C'est ce qu'écrit le député Jean-Yves Le Déaut (SRC, Meurthe-et-Moselle) dans son rapport (cf texte intégral : Info 210 ED) intitulé « Refonder l'université, dynamiser la recherche », remis lundi 14 janvier 2013 au Premier ministre Jean-Marc Ayrault, qui lui avait confié la mission, en août dernier, de tirer les conclusions législatives des assises de l'enseignement supérieur et de la recherche. « Pour autant, poursuit-il, le ministère des Affaires étrangères doit entendre les insatisfactions qui se sont exprimées, émanant notamment de chercheurs de rang mondial, et revoir certaines de ses procédures. »

« En étroite coopération avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, il doit trouver une meilleure articulation entre le réseau de ses 164 conseillers et attachés scientifiques et universitaires implantés dans notre réseau diplomatique et la 'base arrière' que représentent le réseau des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et celui des Crous, pilotés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche », estime le député. « Les récentes déclarations du ministre des Affaires étrangères à l'occasion du forum Campus France qui s'est tenu à la mi-décembre 2012 vont dans ce sens. »

Voici les autres propositions de Jean-Yves Le Déaut en matière de politique européenne et internationale de la recherche :

80 milliards d'euros pour Horizon 2020. « Malgré un contexte financier contraint », le rapport déclare « souhaitable » que la France appuie le montant demandé par la Commission pour Horizon 2020 [80 milliards d'euros sur sept ans], d'autant que les grandes priorités proposées (développement des financements du Conseil européen de la recherche, appui à la recherche industrielle et coopération des équipes de recherche européennes sur les grands défis sociétaux) répondent à nos souhaits ». À propos de ce montant, le texte rappelle que programme précédent était doté de 54 milliards euros pour une période similaire, mais que « les comparaisons sont rendues difficiles, notamment par le fait que le périmètre d'Horizon 2020 est élargi à l'innovation et inclut les crédits destinés à l'Institut européen de technologie. Si l'on raisonne à périmètre et en euros constants, il s'agit en réalité d'un maintien des crédits annuels à leur niveau de 2013. »

Dispositifs d'incitation à la participation au PCRD. Le rapport estime qu'il faut prévoir « des dispositifs forts pour inciter et aider les équipes françaises à répondre aux appels à projets communautaires » et renforcer, en amont, « notre dispositif de présence à Bruxelles et de veille communautaire, qui se situe très en-deçà de ceux de nos partenaires allemands et britanniques », comme l'a proposé la CPU (Conférence des présidents d'université). Par ailleurs, l'agenda stratégique de recherche et d'enseignement supérieur devra être conçu en cohérence avec les priorités définies au plan européen, qui sont aussi celles du programme Horizon 2020 ».

L'objectif de ces mesures est de mobiliser la communauté scientifique française « pour mieux participer à ce programme et exploiter pleinement les opportunités de financement qu'il offre ». « La France, qui est pour la période 2007-2013 le deuxième contributeur net au budget de l'UE (16,4 %) après l'Allemagne (19,7 %), n'arrive en effet qu'en troisième position, après l'Allemagne et le Royaume-Uni, dans la part des financements (11,8 %) obtenus du programme-cadre de recherche, et ce taux de retour a connu une baisse sensible ».

Programme européen de financement de l'innovation adossé à la BEI. Jean Yves Le Déaut réitère une proposition qu'il avait formulée dans le rapport de l'Opecst (Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques) présenté en janvier 2012 sur « L'innovation à l'épreuve des peurs et des risques », « de lancer un grand programme européen de financement de l'innovation adossé à la BEI (Banque européenne d'investissement), soutenant le capital risque et le capital développement et favorisant la mise en réseau d'entreprises innovantes ». « Cette proposition rejoint dans une large mesure celle de Louis Gallois qui suggère, dans son rapport sur la compétitivité de l'industrie française, que la France prenne l'initiative de proposer des projets européens d'envergure dans les domaines technologiques d'avenir (santé, transition énergétique, très haut débit), dont le financement pourrait être pour partie assuré par des 'project bonds' (1) et par la BEI ».

Inscrire l'objectif d'internationalisation dans le code de la recherche. « Le code de la recherche évoque dans son article L111-3 une politique globale d'échanges et de coopération scientifiques et technologiques », rappelle le rapport qui préconise que ces principes soient « complétés pour faire apparaître le rôle que jouent nos établissements dans la compétition économique mondiale, et l'objectif de développement de l'attractivité internationale de notre offre de formation supérieure et de notre recherche ».

Mise en cohérence des différents opérateurs. « Au-delà de la question de la tutelle, la nécessité a été évoquée de mettre en cohérence la programmation des différents opérateurs à l'international, ainsi que de leurs instruments, projets et réseaux », rappelle le rapport qui se réfère à la proposition 70 du rapport final des assises. « Ce point est important : les ministères de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministère des Affaires étrangères doivent unir leurs forces pour assurer un co-pilotage effectif notre coopération scientifique internationale. Un volet devrait être réservé à cet aspect dans l'agenda stratégique de recherche et d'enseignement supérieur. »

Réforme des procédures d'octroi de visa. « Les procédures d'octroi de visas et les formalités administratives en cours de séjour doivent être réformées, tant pour les étudiants que pour les chercheurs », estime Jean-Yves Le Déaut. Il précise : « Une amélioration de la situation en matière de visas et de renouvellement des titres de séjour passera par une clarification de nos objectifs en matière d'accueil d'étudiants et chercheurs étrangers, par une réforme du fonctionnement des services concernés, afin de raccourcir les délais d'attente, et par une meilleure coordination entre tous les acteurs concernés : postes diplomatiques, Campus France. » Et il rappelle qu'en décembre dernier, le ministre des Affaires étrangères a annoncé son intention de se rapprocher du ministre de l'Intérieur pour traiter rapidement cette question, au motif que « la politique des visas n'est pas seulement un enjeu de politique migratoire et de surveillance des frontières, c'est aussi un enjeu d'attractivité ».

Information des chercheurs étrangers sur leurs droits. « Il est également nécessaire de renforcer l'information des étudiants et chercheurs sur leurs droits », souligne le texte qui explique que certaines dispositions des textes en vigueur « semblent insuffisamment connues de leurs bénéficiaires potentiels ». « C'est le cas de la dérogation prévue à l'article L313-4 du Ceseda (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile), qui permet aux étrangers titulaires d'une carte de séjour portant la mention 'scientifique-chercheur' [de solliciter un renouvellement de leur titre de séjour pour une durée supérieure à un an], compte tenu de la durée de leurs travaux de recherche ».

Carte de séjour « scientifique-chercheur » et droits au chômage. « Au-delà de la dérogation évoquée ci-dessus, il semblerait légitime que la durée de validité de la carte de séjour 'scientifique-chercheur' soit ajustée pour que les détenteurs de cette carte titulaires d'un contrat de travail puissent bénéficier, à l'issue de leur contrat, des droits au chômage ouverts par les cotisations qu'ils ont versées », préconise le rapport. « Cette modification pourrait être introduite par une modification de l'article L311-8 du Ceseda, qui alignerait la situation des titulaires de la carte 'scientifique-chercheur' sur celle des salariés et travailleurs temporaires étrangers visés par cet article. »

Revoir le fonctionnement et le statut de l'AIRD. Jean-Yves Le Déaut rappelle que « la coopération Nord-Sud et de la coopération au développement s'inscrivent de plus en plus dans la compétition scientifique internationale », et qu'« il existe un véritable besoin de coordination entre des acteurs nationaux nombreux, qui interviennent en ordre trop souvent dispersé » dans ce domaine. Ainsi, estime-t-il, « l'AIRD (Agence inter-établissements de recherche pour le développement), créée en 2010 à cet effet, ne remplit que très imparfaitement cette mission, du fait d'un nom ambigu, d'un positionnement inadapté et de moyens insuffisants. Aussi estime-t-il qu'il faut revoir les statuts et le fonctionnement de cette agence et précise que « la préparation de l'agenda stratégique de recherche et d'enseignement supérieur devrait constituer le cadre qui permettra de revoir nos objectifs, nos méthodes de travail et nos moyens dans ce domaine, et de développer une approche fondée sur un renforcement des appels à projets conjoints avec les pays du Sud sur les grands défis du développement (alimentation, santé, éducation, etc.). »

(1) Les project bonds sont des emprunts lancés en commun par plusieurs pays européens via la BEI pour financer des grands projets d'infrastructure continentaux. Leur principe a été adopté en mai 2012 par les chefs d'État et de gouvernement européens. Le lancement d'une phase pilote a fait l'objet d'un accord en novembre 2012 entre la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement (BEI). Pendant cette phase, la BEI va s'appuyer sur une enveloppe de 230 millions d'euros fournie par le budget européen, qui doit permettre de lever sur les marchés un montant total de plus de 4 milliards d'euros

Les rapports entre Science et Société

Dépêche AEF 177171 du 14-01-2013

Le député Jean-Yves Le Déaut (SRC, Meurthe-et-Moselle) propose « que soit mis à l'étude un projet de loi qui précise les domaines d'application du principe de précaution, qui, pour l'instant, n'a de valeur constitutionnelle que pour l'environnement. » C'est ce qu'il écrit dans son rapport (cf texte intégral : Info 210 ED) intitulé « Refonder l'université, dynamiser la recherche », remis lundi 14 janvier 2013 au Premier ministre Jean-Marc Ayrault, qui lui avait confié la mission, en août dernier, de tirer les conclusions législatives des assises de l'enseignement supérieur et de la recherche. « Il était indispensable d'inscrire dans la Constitution le principe de précaution. Son application sans discernement a malheureusement conduit trop fréquemment à porter sur la science un regard a priori suspicieux au lieu de la considérer comme un facteur de progrès économique et social », détaille-t-il.

Par ailleurs, le député relève que « sans que les responsables politiques en aient forcément pris conscience, la science a pris une place majeure dans la vie démocratique ». Aussi estime-t-il qu'elle doit « trouver une place plus importante dans la vie politique » et propose-t-il « quelques mesures concrètes doivent permettre aux citoyens de s'approprier la culture scientifique et technique » :

Il propose ainsi de :

« **promouvoir la diffusion d'émissions scientifiques** par les médias publics, avec implication d'acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, en privilégiant les approches pluridisciplinaires et en promouvant la parité femmes-hommes dans les intervenants » ;

- de « **développer des pratiques permettant de démocratiser les choix scientifiques** et de mener des débats de société au niveau local ou régional comme au niveau national ; conventions de citoyens, recherche participative, living lab, associations de diffusion de la culture scientifique, expertise collective mixte » ;

- et de « **faire adhérer universités ou écoles à une charte d'expertise et de déontologie** d'inspiration commune ».

À ce sujet, Jean-Yves Le Déaut apporte quelques précisions : « La communauté scientifique est sollicitée en permanence pour son expertise dans des contextes divers et variés, qu'il s'agisse de la santé ou de la pharmacie, de l'alimentation, de l'environnement et de la pollution, des risques en général ». Il estime donc que « les règles de déontologie doivent être solidement établies et partagées par tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ». « Elles se fonderont sur des règles de traçabilité de l'expertise, des déclarations publiques d'intérêt systématiques, l'appel à des experts fréquemment renouvelés », détaille-t-il.

Susciter des vocations scientifiques

Enfin, Jean-Yves Le Déaut souhaite s'attaquer à la question des vocations, « peu abordée par les assises » alors que, selon lui, « la question de la formation des scientifiques, tant en termes de qualité que de quantité, est de tout premier ordre pour tout pays développé ». « La France, comme la majorité des pays occidentaux, est confrontée à une baisse tendancielle des vocations scientifiques », détaille-t-il. « Afin d'inverser cette tendance il m'apparaît primordial de développer la formation scientifique dès l'école primaire et de promouvoir les sciences tout au long de l'enseignement ; notamment en développant les actions du type 'Main à la pâte', en formant et en sensibilisant les enseignants ou encore par l'action d'organismes tels qu'Universcience. »

La gouvernance des universités

Dépêche AEF 177122 du 14-01-2013

Un conseil d'administration de 28 à 38 membres selon la taille de l'université ; faire participer les personnalités extérieures à l'élection du président ; donner un rôle de décision au CS et au Cevu ; allonger le mandat du président d'université à cinq ans renouvelable une fois. Telles

sont quelques-unes des propositions sur la gouvernance des universités dans le rapport (cf texte intégral : Info 210 ED) intitulé « Refonder l'université, dynamiser la recherche », est remis lundi 14 janvier 2013 au Premier ministre Jean-Marc Ayrault, qui avait confié en août dernier au député socialiste de Meurthe-et-Moselle la mission de tirer les conclusions législatives des assises de l'enseignement supérieur et de la recherche. Jean-Yves Le Déaut souhaite rendre la gouvernance des universités « efficace, démocratique et collégiale », et propose de « modifier profondément » la loi LRU, de « reprendre l'essentiel des propositions consensuelles du rapport final des assises en les précisant », et formule de nouvelles propositions « sur les points laissés en suspens ». Il précise qu'« il serait souhaitable que les nouvelles dispositions relatives à la gouvernance (...) puissent s'appliquer sans attendre le terme des mandats des présidents et conseils en exercice. Compte tenu des délais de promulgation des décrets d'application, leur entrée en vigueur devrait être fixée au plus tard au 31 décembre 2014. »

Le Conseil d'Administration

Un CA de 28 à 38 membres. Jean-Yves Le Déaut propose un CA composé de 28 à 38 membres (contre 20 à 30 aujourd'hui), en fonction de la taille de l'établissement. Il s'agit d'une « augmentation modérée permettant de renforcer la place des étudiants et des Biatss ». Ainsi, pour les universités de moins de 15 000 étudiants, le CA comprendrait 28 membres : 6 professeurs d'universités, 6 maîtres de conférences, 4 étudiants et doctorants, 4 Biatss et 8 personnalités extérieures (qui incluent le cas échéant des représentants des organismes).

Les universités ayant entre 15 000 et 25 000 étudiants auraient un CA composé de 33 membres, soit un représentant de plus dans chaque collège. Et pour les universités de plus de 25 000 étudiants, le CA serait de 38 membres, autrement dit avec deux représentants de plus dans chaque collège.

Réduire la prime majoritaire. Le député propose de « réduire très fortement » la prime majoritaire pour l'élection des représentants des collèges A et B au CA « afin d'éviter les situations de blocage », et ce, en « limitant à un le nombre de sièges attribués à la liste arrivée en tête ». Les autres sièges continueraient à être répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Jean-Yves Le Déaut n'entend pas supprimer complètement la prime majoritaire car elle a des « effets potentiellement stabilisateurs ».

Par ailleurs, la fusion des collèges électoraux des professeurs et des maîtres de conférences permettrait certes de corriger les dysfonctionnements liés à la prime majoritaire, « mais elle présente des risques juridiques compte tenu de la jurisprudence du Conseil constitutionnel ».

Le député propose par ailleurs plusieurs autres mesures touchant au mode de scrutin :

- « instaurer la parité hommes/femmes en prévoyant que chaque liste soit composée alternativement d'un candidat de chaque sexe » ;
- étendre cette parité, « selon les mêmes règles, aux autres catégories de représentants élus (étudiants et Biatss) » ;
- « étendre à toutes les listes de représentants des différentes catégories de personnels la possibilité, aujourd'hui prévue pour les seuls enseignants-chercheurs, de s'associer autour d'un projet ».

Représentations de secteurs disciplinaires. Alors que la loi LRU prévoit des « dispositions rigides sur la représentation des secteurs disciplinaires » dans les listes « enseignants-chercheurs » et « étudiants », Jean-Yves Le Déaut reprend une proposition du comité de suivi de la loi LRU : « laisser la fixation de ces règles à l'appréciation des établissements, qui pourront les définir dans leurs statuts s'ils le jugent nécessaire ». Il propose en plus « d'étendre cette procédure à la représentation géographique » qui peut être « pertinente » pour les universités multi-sites.

Statut des élus. Le rapport va au-delà de la proposition du rapport des assises visant à créer « un véritable statut pour les membres élus dans les différents conseils » en prévoyant des décharges pour les personnels et des dispenses d'assiduité pour les étudiants. Il propose que les personnels aient « un droit d'accès à l'information et un droit à la formation » et que les étudiants « exerçant effectivement leur mandat » bénéficient de « trois ECTS par année de mandat ». « Le principe de ce statut devra être fixé par loi (article supplémentaire qui pourrait être inséré après l'article L712-6), les modalités étant précisées par décret. »

Participation des personnalités extérieures à l'élection du président. Jean-Yves Le Déaut souhaite que le président soit élu « par l'ensemble des membres du CA », autrement dit également par les personnalités extérieures. Il juge que la situation actuelle n'est pas satisfaisante car elle contribue « à la démobilisation des personnalités extérieures et instaure une inégalité de prérogatives difficilement justifiable entre ces dernières et les membres élus du CA ».

Désignation des personnalités extérieures. Parallèlement, il propose un mode de désignation des personnalités extérieures, au nombre de 8 à 10 selon la taille de l'établissement :

- « au minimum 3 membres seront respectivement désignés par le recteur représentant l'État, par la région, et par une autre collectivité locale pertinente désignée par les statuts de l'établissement » ;
- « de 1 à 2 membres représentant les organismes de recherche pour les universités ayant moins de 25 000 étudiants inscrits, de 1 à 3 pour les autres universités, seront désignés par les présidents des organismes concernés (le choix du nombre de sièges et la désignation des organismes étant laissé à l'appréciation des établissements, en fonction de leur profil de recherche) » ;
- « les autres personnalités, dont les statuts de l'établissement fixeront la répartition par grandes catégories en vertu du principe d'autonomie, pourront notamment inclure des personnalités issues des forces économiques et sociales, des associations culturelles et scientifiques, des services publics et de la communauté scientifique internationale. Elles seront désignées par le Ceser (Conseil économique, social et environnemental régional) de la région concernée. Le recours à cet organe, dans lequel sont représentées toutes les forces vives présentes dans la région semble en effet de nature à assurer une composition pluraliste et consensuelle du groupe des personnalités extérieures siégeant conseil d'administration. »

Les Conseils

Articulation des conseils. Avant la loi LRU, les CS et Cevu avaient un rôle de proposition, réduit depuis 2007, en rôle consultatif. Or, selon le député, les RCE nécessitent « au contraire un rééquilibrage des missions entre les conseils, par un renforcement des compétences des instances spécialisées que sont le CS et le Cevu, afin que le CA puisse se concentrer sur le pilotage stratégique de l'établissement ». Les deux conseils doivent donc être dotés de « capacités de décision dans leurs domaines respectifs de compétences », ce que propose aussi le rapport des assises.

Pour autant, « il est souhaitable de soumettre ces décisions à un 'droit de regard' du CA ». Le député propose « un mécanisme suffisamment fluide pour ne pas retarder la prise de décision finale ». Ainsi, « les décisions prises par le CS ou le Cevu dans leur champ de compétence sont réputées approuvées si le CA n'a pas formulé de refus motivé dans un délai prévu par les statuts de l'établissement, et limité par la loi à un maximum d'un mois. Dans le cas où le CA formule un refus motivé, une procédure paritaire est mise en place suivant des modalités prévues par les statuts de l'établissement. Enfin, si aucun accord n'a été trouvé à l'issue de la procédure paritaire, le CA tranche en dernier ressort. »

Pouvoirs du CS et du Cevu. Le député propose ainsi que le CS ait un « rôle de décision » sur :

- « toutes les questions sur lesquelles la loi prévoit actuellement sa consultation, à l'exception des orientations de politique de recherche ainsi que sur la répartition des crédits de recherche. Sur ces deux derniers points, son rôle demeurera consultatif » ;
- « le fonctionnement des écoles doctorales, qui ne sont pas explicitement citées dans le texte actuel ».

De son côté, le Cevu aura un « rôle de décision » sur :

- « toutes les questions sur lesquelles la loi prévoit actuellement sa consultation » ;
- « la fixation des règles relatives aux examens, compétence actuellement attribuée au CA et que [le député] propose de transférer au Cevu ».

Par ailleurs, le CS et le Cevu seront consultés « sur la composition des comités d'évaluation chargés d'évaluer la politique de formation et recherche de l'université », faisant référence à ses propositions sur l'évaluation.

Modification de la composition du CS et Cevu. « En parallèle », Jean-Yves Le Déaut propose de modifier la composition et les règles de fonctionnement du CS et du Cevu :

- « la représentation des doctorants via un collège électoral spécifique, déjà prévue pour le CS, sera étendue au Cevu » ;
- « les secteurs disciplinaires, ou les collegiums lorsqu'ils existent seront représentés dans ces deux conseils » ;
- « le président du CA ne pourra plus être président du CS ni du Cevu. Chacun de ces conseils sera présidé par un vice-président du CA désigné à cette fin. »

Sénat académique, une option de la loi. Alors que le rapport des assises, pour renforcer le lien formation/recherche, propose de réunir au moins une fois par an les CS et Cevu ensemble, et que d'autres proposaient la création d'un sénat académique, résultat d'une fusion des deux conseils, Jean-Yves Le Déaut revendique une « approche pragmatique » : il propose que « les deux options soient prévues par la loi et laissées au libre choix des établissements, dans le cadre de leurs statuts ».

Le Président de l'Université

Mandat de 5 ans renouvelable une fois. Jean-Yves Le Déaut propose que la durée du mandat du président d'université soit portée à cinq ans, renouvelable une fois (contre quatre ans renouvelable une fois actuellement, et contre cinq ans non renouvelable avant la loi LRU). Parallèlement, la durée du mandat des membres des conseils sera portée également à cinq ans.

Procédure de destitution. Le député préconise de retenir la proposition du rapport des assises prévoyant une « procédure de destitution du président, strictement encadrée et prévue pour répondre à des cas exceptionnels de conflits graves entre le président et le CA ». Cette destitution pourrait être « prononcée à la suite d'une motion de défiance nécessitant la majorité qualifiée des trois quarts des membres en exercice du CA ».

Pouvoirs du président. S'agissant des pouvoirs du président, Jean-Yves Le Déaut distingue le droit de veto sur les recrutements et les autres actes de gestion des personnels. Pour le droit de veto, cette question « doit être traitée en cohérence avec les dispositions similaires prévues pour les directeurs d'une partie des composantes de l'université (instituts et écoles internes) » qui disposent de ce droit de veto.

Pour les autres actes de gestion, il propose que l'attribution des primes soit « soumise à l'avis d'une instance émanant du CS et du Cevu (ou du sénat académique) siégeant en formation restreinte selon le corps concerné, le président conservant la responsabilité de la décision finale ». S'agissant des modulations de service, « elles feront l'objet de propositions du CS et du Cevu, à partir des éléments fournis par un dispositif d'évaluation renforcé ». Quant à l'attribution de « crédit-temps et de décharges », elle doit être laissée à « l'appréciation de l'université autonome, dans le cadre des contrats d'objectifs négociés avec l'État ». Les CS et Cevu ou les sénats académique feront des propositions en la matière

Lire Info 210 ED

Texte intégral du Rapport Le Déaut : « Refonder l'université, dynamiser la recherche »